

# Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement 2015/830

## RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

 Dénomination **YC PRIMAIRE EPOXY BLANC COMP.A**

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

 Dénomination  
supplémentaire

**PEINTURE MARINE**

Utilisations Identifiées	Industrielles	Professionnelles	Consommateurs
Produit de peinture pour la navigation de plaisance	✓	✓	✓

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

**SOLOPLAST-VOSSCHEMIE**

37, Rue du Pré Didier

Tél. 04 76 75 4238

Z.I.

F-38120 FONTANIL CORNILLON

 E-Mail : [info@soloplast.fr](mailto:info@soloplast.fr)

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à :

**INRS/ORFILA : Tél : 01 45 42 59 59**
<http://www.centres-antipoison.net>

## RUBRIQUE 2. Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2015/830.

D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification et indication de danger:

Liquide inflammable, catégorie 2	H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 2	H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Irritation oculaire, catégorie 2	H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
Irritation cutanée, catégorie 2	H315	Provoque une irritation cutanée.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3	H335	Peut irriter les voies respiratoires.
Sensibilisation cutanée, catégorie 1	H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3	H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### 2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:



Mentions d'avertissement:

Danger

## PRIMAIRE EPOXY – Composant A BLANC

### Mentions de danger:

<b>H225</b>	Liquide et vapeurs très inflammables.
<b>H373</b>	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
<b>H319</b>	Provoque une sévère irritation des yeux.
<b>H315</b>	Provoque une irritation cutanée.
<b>H335</b>	Peut irriter les voies respiratoires.
<b>H317</b>	Peut provoquer une allergie cutanée.
<b>H412</b>	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
<b>EUH205</b>	Contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction allergique.

### Conseils de prudence:

<b>P501</b>	Éliminer le contenu / récipient dans un centre d'élimination des déchets spéciaux agréés, selon la réglementation locale/régionale/nationale
<b>P102</b>	Tenir hors de portée des enfants.
<b>P210</b>	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
<b>P260</b>	Ne pas respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols.
<b>P280</b>	Porter des gants de protection / des vêtements protection / un équipement de protection des yeux / du visage.
<b>P271</b>	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

<b>Contient:</b>	XYLENE (MELANGE D'ISOMERES) RESINE EPOXIDE (poids moléculaire moyen en nombre >700) PRODUIT DE REACTION: BISPHENOL-A-EPICHLORHYDRINE METHYLISOBUTYLGETONE
------------------	--

Produit non destiné aux usages prévus par la Dir. 2004/42/CE.

### 2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage  $\geq$  à 0,1%.

## RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

### 3.2. Mélanges

#### Contenu:

Identification	x = Conc. %	Classification 1272/2008 (CLP)
<b>BIOXYDE DE TITANE</b>		
CAS 13463-67-7	19 $\leq$ x < 22	
CE 236-675-5		
INDEX -		
N° Reg. 01-2119489379-17-XXXX		
<b>XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)</b>		
CAS 1330-20-7	13 $\leq$ x < 16	Flam. Liq. 3 H226, Acute Tox. 4 H312, Acute Tox. 4 H332, Asp. Tox. 1 H304, STOT RE 2 H373, Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H335, Aquatic Chronic 3 H412, Note de classification conforme à l'annexe VI du Règlement CLP: C
CE 215-535-7		
INDEX 601-022-00-9		
N° Reg. 01-2119488216-32-XXXX		
<b>PRODUIT DE REACTION:</b>		
<b>BISPHENOL-A-EPICHLORHYDRINE</b>		
CAS 25068-38-6	10 $\leq$ x < 13	Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1 H317, Aquatic Chronic 2 H411, EUH205
CE 500-033-5		
INDEX 603-074-00-8		
N° Reg. 01-2119456619-26		

**PRIMAIRE EPOXY – Composant A  
BLANC**

01-2119456619-26

**METHYLISOBUTYLKETONE**

 CAS 108-10-1  $10 \leq x < 13$  Flam. Liq. 2 H225, Acute Tox. 4 H332, Eye Irrit. 2 H319, STOT SE 3 H335, EUH066

CE 203-550-1

INDEX 606-004-00-4

N° Reg. 01-2119473980-30

**SULPHATE DE BARYUM**

 CAS 7727-43-7  $9 \leq x < 10$ 

CE 231-784-4

INDEX -

N° Reg. 01-2119491274-35-0024

**TALC**

 CAS 14807-96-6  $6 \leq x < 7$ 

CE 238-877-9

INDEX -

**2-BUTOXY ETHANOL**

 CAS 111-76-2  $4 \leq x < 5$  Acute Tox. 4 H302, Acute Tox. 4 H312, Acute Tox. 4 H332, Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315

CE 203-905-0

INDEX 603-014-00-0

N° Reg. 01-2119475108-36

**ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE**

 CAS 108-65-6  $3 \leq x < 4$  Flam. Liq. 3 H226, STOT SE 3 H336

CE 203-603-9

INDEX 607-195-00-7

N° Reg. 01-2119475791-29-XXXX

**RESINE EPOXIDE (poids moléculaire moyen en nombre >700)**

 CAS 25036-25-3  $1 \leq x < 2$  Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1 H317

CE

INDEX -

**ALCOOL ISOBUTYLIQUE**

 CAS 78-83-1  $1 \leq x < 2$  Flam. Liq. 3 H226, Eye Dam. 1 H318, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H335, STOT SE 3 H336

CE 201-148-0

INDEX 603-108-00-1

N° Reg. 01-2119484609-23

**ACETATE DE N-BUTYLE**

 CAS 123-86-4  $0,1 \leq x < 0,4$  Flam. Liq. 3 H226, STOT SE 3 H336, EUH066

CE 204-658-1

INDEX 607-025-00-1

N° Reg. 01-2119485493-29-XXXX

**(Z)-octadec-9-enylamine, C16-18-(even numbered, saturated and unsaturated)-alkylamines**

 CAS 1213789-63-9  $0,025 \leq x < 0,08$  Acute Tox. 4 H302, Asp. Tox. 1 H304, STOT RE 2 H373, Skin Corr. 1A H314, Eye Dam. 1 H318, STOT SE 3 H335, Aquatic Acute 1 H400 M=10, Aquatic Chronic 1 H410 M=10

CE 627-034-4

INDEX -

N° Reg. 01-2119473797-19

PRIMAIRE EPOXY – Composant A  
BLANC**QUARTZ**

CAS 14808-60-7

 $0 \leq x < 0,05$ 

Substance ayant une limite d'exposition professionnelle en vertu des dispositions communautaires.

CE 238-878-4

INDEX -

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

**RUBRIQUE 4. Premiers secours****4.1. Description des premiers secours**

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter un médecin si le problème persiste.

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Retirer les vêtements contaminés. Prendre immédiatement une douche. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

EN CAS D'INHALATION: Conduire immédiatement la personne à l'air libre. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Appeler aussitôt un médecin.

EN CAS D'INGESTION: Appeler aussitôt un médecin. Ne pas provoquer les vomissements. Sauf autorisation expresse du médecin, ne rien administrer.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Informations non disponibles

**RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie****5.1. Moyens d'extinction****MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS**

Les moyens d'extinction sont les suivants : anhydride carbonique, mousse et poudre chimique. Pour les fuites et les déversements de produit qui n'ont pas pris feu, l'eau nébulisée peut être utilisée pour disperser les vapeurs inflammables et pour protéger les personnes œuvrant à l'arrêt de la fuite.

**MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS**

Ne pas utiliser de jets d'eau. L'eau n'est pas efficace pour éteindre l'incendie, elle peut toutefois être utilisée pour refroidir les récipients fermés exposés aux flammes pour prévenir les risques d'éclatement et d'explosion.

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange****DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE**

L'exposition au feu des récipients peut en augmenter la pression au point de les exposer à un risque d'explosion. Éviter de respirer les produits de combustion.

**5.3. Conseils aux pompiers****INFORMATIONS GÉNÉRALES**

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

**ÉQUIPEMENT**

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

## RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Endiguer la fuite en l'absence de danger.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

Éloigner les personnes non équipées de ces dispositifs. Utiliser un appareil anti-déflagration. Éliminer toute source d'ignition (cigarettes, flammes, étincelles, etc.) ou de chaleur de la zone objet de la fuite.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.

Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

## RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conserver loin des sources de chaleur, des étincelles et des flammes libres, ne pas fumer, ne pas utiliser d'allumettes ou de briquet. Sans une aération adéquate, les vapeurs peuvent s'accumuler au niveau du sol et prendre feu même à distance, en cas d'amorçage, avec le danger de retour de flamme. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Brancher à une prise de terre dans le cas d'emballages de grandes dimensions durant les opérations de transvasement et veiller au port de chaussures antistatiques. La forte agitation et l'écoulement vigoureux du liquide dans les tuyaux et les appareillages peuvent provoquer la formation et l'accumulation de charges électrostatiques. Pour éviter le risque d'incendie et d'explosion, ne jamais utiliser d'air comprimé lors du déplacement du produit. Ouvrir les récipients avec précaution: ils peuvent être sous pression. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver les récipients fermés, à un endroit bien aéré, à l'abri des rayons directs de soleil. Conserver à un endroit frais et bien aéré, loin de la chaleur, des flammes libres, des étincelles et de toute autre source d'ignition. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

Classe de stockage TRGS 510 (Allemagne) : 3

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations non disponibles

## RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

Références Réglementation:

DEU Deutschland  
ESP España  
FRA France  
ITA Italia

TRGS 900 - Seite 1 von 69 (Fassung 29.03.2019)- Liste der Arbeitsplatzgrenzwerte und Kurzzeitwerte  
LÍMITES DE EXPOSICIÓN PROFESIONAL PARA AGENTES QUÍMICOS EN ESPAÑA 2019 (INSST)  
Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France. ED 984 - INRS  
Decreto Legislativo 9 Aprile 2008, n.81

## PRIMAIRE EPOXY – Composant A BLANC

NLD	Nederland	Regeling van de Staatssecretaris van Sociale Zaken en Werkgelegenheid van 13 juli 2018, 2018-0000118517 tot wijziging van de Arbeidsomstandighedenregeling in verband met de implementatie van Richtlijn 2017/164 in Bijlage XIII
PRT	Portugal	Ministério da Economia e do Emprego Consolida as prescrições mínimas em matéria de protecção dos trabalhadores contra os riscos para a segurança e a saúde devido à exposição a agentes químicos no trabalho - Diário da República, 1.ª série - N.º 111 - 11 de junho de 2018
POL	Polska	ROZPORZĄDZENIE MINISTRA RODZINY, PRACY I POLITYKI SPOŁECZNEJ z dnia 12 czerwca 2018 r
ROU	România	HOTĂRÂRE nr. 584 din 2 august 2018 pentru modificarea Hotărârii Guvernului nr. 1.218/2006 privind stabilirea cerințelor minime de securitate și sănătate în muncă pentru asigurarea protecției lucrătorilor împotriva riscurilor legate de prezența agenților chimici
GBR	United Kingdom	EH40/2005 Workplace exposure limits (Third edition, published 2018)
EU	OEL EU	Directive (UE) 2019/1831; Directive (UE) 2019/130; Directive (UE) 2019/983; Directive (UE) 2017/2398; Directive (UE) 2017/164; Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive 2000/39/CE; Directive 98/24/CE; Directive 91/322/CEE.
	TLV-ACGIH	ACGIH 2020

### BIOXYDE DE TITANE

#### Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h	STEL/15min
------	------	--------	------------

Notes

Observations
--------------

		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm
VLA	ESP	10			
VLEP	FRA	10			
NDS/NDSch	POL	10			INHALA
TLV	ROU	10		15	
WEL	GBR	10			INHALA
WEL	GBR	4			RESPIR
TLV-ACGIH		10			

#### Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,184	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,0184	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	100	mg/kg/d
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	1000	mg/kg/d
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	0,193	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	100	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	100	mg/kg/d

#### Santé –

##### Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale		700 mg/kg bw/d		NPI		NPI		NPI
Inhalation	NPI	NPI	NPI	NPI	NPI	NPI	10 mg/m3	NPI
Dermique	NPI	NPI	NPI	NPI	NPI	NPI	NPI	NPI

### XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

#### Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h	STEL/15min
------	------	--------	------------

Notes

Observations
--------------

		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm
AGW	DEU	440	100	880	200
MAK	DEU	440	100	880	200
VLA	ESP	221	50	442	100

**PRIMAIRE EPOXY – Composant A  
BLANC**

VLEP	FRA	221	50	442	100	PEAU
VLEP	ITA	221	50	442	100	PEAU
TGG	NLD	210		442		PEAU
NDS/NDSch	POL	100				
WEL	GBR	220	50	441	100	
OEL	EU	221	50	442	100	PEAU
TLV-ACGIH		434	100	651	150	

**Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC**

Valeur de référence en eau douce	0,327	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,327	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	12,46	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	12,46	mg/kg
Valeur de référence pour les microorganismes STP	6,58	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	2,31	mg/kg

**Santé –**
**Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL**

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				1.6 mg/kg bw/d				
Inhalation	174 mg/m3	174 mg/m3		14.8 mg/m3	289 mg/m3	289 mg/m3		77 mg/m3
Dermique		108 mg/kg bw/d				180 mg/kg bw/d		

**PRODUIT DE REACTION: BISPHENOL-A-EPICHLORHYDRINE**
**Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC**

Valeur de référence en eau douce	0,006	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,0006	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	0,0627	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,00627	mg/kg
Valeur de référence pour les microorganismes STP	10	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,0478	mg/l

**Santé –**
**Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL**

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale		0,75 mg/kg bw/d		0,75 mg/kg bw/d				
Inhalation					0,012 mg/kg			0,012 mg/kg
Dermique					8,33 mg/kg			8,33 mg/kg

**METHYLISOBUTYL CETONE**
**Valeur limite de seuil**

Type	état	TWA/8h	STEL/15min
------	------	--------	------------

**Notes**

Observations						
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
AGW	DEU	83	20	166	40	PEAU
MAK	DEU	83	20	166	40	PEAU

**PRIMAIRE EPOXY – Composant A  
BLANC**

VLA	ESP	83	20	208	50	
VLEP	FRA	83	20	208	50	
VLEP	ITA	83	20	208	50	
TGG	NLD	104		208		
VLE	PRT	83	20	208	50	
NDS/NDSch	POL	83		200		
TLV	ROU	83	20	208	50	
WEL	GBR	208	50	416	100	PEAU
OEL	EU	83	20	208	50	
TLV-ACGIH		82	20	307	75	

**Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC**

Valeur de référence en eau douce	600	µg/L
Valeur de référence en eau de mer	60	µg/L
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	8,27	mg/kg/d
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	830	µg/kg/dw
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	1,5	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	27,5	mg/l
Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire)	NPI	
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	1,3	mg/kg/d
Valeur de référence pour l'atmosphère	NPI	

**Santé –**
**Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL**

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale		NPI		4,2 mg/kg/d				
Inhalation	155,2 mg/m3	155,2 mg/m3	14,7 mg/m3	14,7 mg/m3	208 mg/m3	208 mg/m3	83 mg/m3	83 mg/m3
Dermique	NPI	NPI		4,2 mg/kg bw/d	NPI	NPI		11,8 mg/kg bw/d

**SULPHATE DE BARYUM**
**Valeur limite de seuil**

Type	état	TWA/8h	STEL/15min
------	------	--------	------------

## Notes

Observations
--------------

		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
MAK	DEU	0,3				INHALA
MAK	DEU	0,3		1,6		RESPIR Hinweis
VLA	ESP	10				
NDS/NDSch	POL	0,5				Na Ba
WEL	GBR	10				INHALA
WEL	GBR	4				RESPIR
TLV-ACGIH		5				

**Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC**

Valeur de référence en eau douce	115	µg/L
Valeur de référence en eau de mer	NPI	
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	600,4	mg/kg/d
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	NPI	

## PRIMAIRE EPOXY – Composant A BLANC

Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	NPI	
Valeur de référence pour les microorganismes STP	62,2	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	207,7	mg/kg/d
Valeur de référence pour l'atmosphère	NPI	

**Santé –**  
**Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL**

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale		NPI		13000 mg/kg bw/d				
Inhalation	NPI	NPI	NPI	10 mg/m3	NPI	NPI	10 mg/m3	10 mg/m3
Dermique	NPI	NPI	NPI	NPI	NPI	NPI	NPI	NPI

**TALC**  
**Valeur limite de seuil**

Type	état	TWA/8h	STEL/15min

Notes

Observations

		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
VLA	ESP	2				RESPIR
TGG	NLD	0,25				
NDS/NDSch	POL	4				INHALA
NDS/NDSch	POL	1				RESPIR
TLV	ROU	2				
WEL	GBR	1				RESPIR
TLV-ACGIH		2				

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	597,97	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	141,26	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	31,33	mg/kg/d
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	3,13	mg/kg/d
Valeur de référence pour l'atmosphère	10	mg/m3

**Santé –**  
**Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL**

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale		160 mg/kg bw/d		160 mg/kg bw/d				
Inhalation	1,8 mg/m3	1,08 mg/m3	1,8 mg/m3	1,08 mg/m3	3,6 mg/m3	2,16 mg/m3	3,6 mg/m3	2,16 mg/m3
Dermique	NPI	NPI	2,27 mg/kg bw/d	26,1 mg/kg bw/d	NPI	NPI	4,54 mg/kg bw/d	43,2 mg/kg bw/d

**2-BUTOXY ETHANOL**  
**Valeur limite de seuil**

Type	état	TWA/8h	STEL/15min

Notes

Observations

		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
AGW	DEU	49	10	98 (C)	20 (C)	PEAU
MAK	DEU	49	10	98	20	PEAU Hinweis
VLA	ESP	98	20	245	50	PEAU

## PRIMAIRE EPOXY – Composant A BLANC

VLEP	FRA	49	10	246	50	PEAU
VLEP	ITA	98	20	246	50	PEAU
TGG	NLD	100		246		PEAU
VLE	PRT	98	20	246	50	PEAU
NDS/NDSch	POL	98		200		PEAU
TLV	ROU	98	20	246	50	PEAU
WEL	GBR	123	25	246	50	PEAU
OEL	EU	98	20	246	50	PEAU
TLV-ACGIH		97	20			

### Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	8,8	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,88	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	34,6	mg/kg bw/d
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	3,46	mg/kg bw/d
Valeur de référence pour les microorganismes STP	463	mg/l
Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire)	0,02	mg/kg food
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	3,13	mg/kg
Valeur de référence pour l'atmosphère	NPI	

### Santé –

#### Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale		26,7 mg/kg bw/d		6,3 mg/kg bw/d				
Inhalation	147 mg/m3	426 mg/m3	NPI	59 mg/m3	246 mg/m3	1091 mg/m3	NPI	98 mg/m3
Dermique	VND	89 mg/kg bw/d	NPI	75 mg/kg bw/d	VND	89 mg/kg bw/d	NPI	125 mg/kg bw/d

### ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE

#### Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h	STEL/15min
------	------	--------	------------

#### Notes

Observations
--------------

		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
AGW	DEU	270	50	270	50	
MAK	DEU	270	50	270	50	
VLA	ESP	275	50	550	100	PEAU
VLEP	FRA	275	50	550	100	PEAU
VLEP	ITA	275	50	550	100	PEAU
TGG	NLD	550				
VLE	PRT	275	50	550	100	PEAU
NDS/NDSch	POL	260		520		PEAU
TLV	ROU	275	50	550	100	PEAU
WEL	GBR	274	50	548	100	PEAU
OEL	EU	275	50	550	100	PEAU

### Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,635	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,0635	mg/l

## PRIMAIRE EPOXY – Composant A BLANC

Valeur de référence pour sédiments en eau douce	3,29	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,329	mg/kg
Valeur de référence pour les microorganismes STP	100	mg/l
Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire)	NPI	
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,29	mg/kg
Valeur de référence pour l'atmosphère	NPI	

### Santé –

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale	500 mg/kg bw/d		36 mg/kg bw/d	1,67 mg/kg				
Inhalation	NPI	NPI	33 mg/m3	33 mg/m3	550 mg/m3	NPI	NPI	275 mg/m3
Dermique	NPI	NPI	NPI	320 mg/kg bw/d	NPI	NPI	NPI	796 mg/kg bw/d

### ALCOOL ISOBUTYLIQUE

#### Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h	STEL/15min

#### Notes

Observations
--------------

		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm
AGW	DEU	310	100	310 (C)	100 (C)
MAK	DEU	310	100	310	100
VLA	ESP	154	50		
VLEP	FRA	150	50		
TGG	NLD	150			
NDS/NDSch	POL	100		200	PEAU
TLV	ROU	100	33	200	66
WEL	GBR	154	50	231	75
TLV-ACGIH		152	50		

#### Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,4	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,04	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	1,52	mg/kg d.w
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,152	mg/kg d.w.
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	11	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	10	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,0699	mg/kg d.w
Valeur de référence pour l'atmosphère	NPI	

### Santé –

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale		NPI		NPI			25 mg/kg d.w.	VND
Inhalation			310 mg/m3	VND			55 mg/m3	VND
Dermique		NPI		NPI		NPI		NPI

**PRIMAIRE EPOXY – Composant A  
BLANC**
**ACETATE DE N-BUTYLE**
**Valeur limite de seuil**

Type	état	TWA/8h	STEL/15min
Notes			
/			
Observations			
		mg/m3	ppm
		mg/m3	ppm
AGW	DEU	300	62
VLA	ESP	724	150
VLEP	FRA	710	150
TGG	NLD	150	
NDS/NDSch	POL	240	
TLV	ROU	715	150
WEL	GBR	724	150
OEL	EU	241	50
TLV-ACGIH			50
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC			
Valeur de référence en eau douce		0,18	mg/l
Valeur de référence en eau de mer		0,018	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce		0,981	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer		0,0981	mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent		0,36	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP		35,6	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre		0,0903	mg/kg

**Santé –**
**Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL**

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale		2 mg/kg bw/d		2 mg/kg bw/d				
Inhalation	300 mg/m3	300 mg/m3	37.5 mg/m3	12 mg/m3	300 mg/m3	48 mg/m3	600 mg/m3	600 mg/m3
Dermique	NPI	3.4 mg/kg bw/d	NPI	6 mg/kg bw/d	NPI	11 mg/kg bw/d	NPI	7 mg/kg bw/d

**(Z)-octadec-9-enylamine, C16-18-(even numbered, saturated and unsaturated)-alkylamines**

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC	
Valeur de référence en eau douce	260 ng/L
Valeur de référence en eau de mer	26 ng/L
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	3,76 mg/kg/d
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	376 µg/kg/d
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	1,6 µg/L
Valeur de référence pour les microorganismes STP	550 µg/L
Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire)	NPI
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	10 mg/kg/d
Valeur de référence pour l'atmosphère	NPI

**Santé –**
**Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL**

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale		NPI		40 µg/kg bw/d				
Inhalation	NPI	NPI	NPI		1 mg/m <sup>3</sup>	NPI	1 mg/m <sup>3</sup>	380 µg/m <sup>3</sup>
Dermique	NPI	NPI	NPI	NPI				

**QUARTZ**
**Valeur limite de seuil**

Type	état	TWA/8h	STEL/15min

**Notes**

Observations		mg/m <sup>3</sup>	ppm	mg/m <sup>3</sup>	ppm
VLA	ESP		0,05		RESPIR
VLEP	FRA	0,1			RESPIR
VLEP	ITA	0,1			RESPIR
TGG	NLD	0,075			RESPIR
NDS/NDSch	POL	0,1			RESPIR
OEL	EU	0,1			RESPIR
TLV-ACGIH		0,025			

**Légende:**

(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié.

**8.2. Contrôles de l'exposition**

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

Il convient de veiller à ce que les niveaux d'exposition soient les plus faibles possibles pour éviter les risques d'accumulation importante dans l'organisme. Gérer l'utilisation des dispositifs de protection individuelle de façon à garantir une protection maximale (ex. réduction des délais de remplacement).

**PROTECTION DES MAINS**

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III (réf. norme EN 374).

Pour le choix du matériau des gants de travail, il est nécessaire de tenir compte des facteurs suivants: compatibilité, dégradation, temps de rupture et perméabilité équivalentes.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie a priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

**PROTECTION DE LA PEAU**

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

Envisager la nécessité de fournir des vêtements antistatiques dans le cas où l'environnement de travail présenterait un risque d'explosion.

**PROTECTION DES YEUX**

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (réf. norme EN 166).

**PRIMAIRE EPOXY – Composant A  
BLANC****PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES**

En cas de dépassement de la valeur limite (ex. TLV-TWA) de la substance ou d'une ou de plusieurs des substances présentes dans le produit, Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type AX dont la limite d'utilisation sera définie par le fabricant (réf. norme EN 14387). En présence de gaz ou de vapeurs de nature différente et/ou de gaz ou de vapeurs contenant des particules (aérosol, fumes, brumes, etc.), il est nécessaire de prévoir des filtres de type combiné.

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. La protection offerte par les masques est toutefois limitée.

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

**CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE**

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

Les résidus du produit ne doivent pas être éliminés sans effectuer de contrôle des eaux rejetées ou de contrôle dans les cours d'eau.

**RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques****9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Etat Physique	liquide
Couleur	gris clair
Odeur	caractéristique de solvant
Seuil olfactif	Pas disponible
pH	7
Point de fusion ou de congélation	Pas disponible
Point initial d'ébullition	> 35 °C
Intervalle d'ébullition	Pas disponible
Point d'éclair	21 ≤ T ≤ 23 °C
Vitesse d'évaporation	Pas disponible
Inflammabilité de solides et gaz	Pas disponible
Limite inférieure d'inflammabilité	Pas disponible
Limite supérieure d'inflammabilité	Pas disponible
Limite inférieure d'explosion	Pas disponible
Limite supérieure d'explosion	Pas disponible
Pression de vapeur	12,24 mmHg
Densité de la vapeur	Pas disponible
Densité relative	1,38
Solubilité	partiellement soluble dans l'eau
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Pas disponible
Température d'auto-inflammabilité	Pas disponible
Température de décomposition	Pas disponible
Viscosité	>20,5 mm <sup>2</sup> /sec (40°C)
Propriétés explosives	Pas disponible
Propriétés comburantes	Pas disponible

**9.2. Autres informations**

Total solides (250°C / 482°F)	64,47 %
VOC (Directive 2010/75/CE) :	34,90 % - 483,40 g/litre
VOC (carbone volatil) :	27,67 % - 383,23 g/litre

**RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité****10.1. Réactivité**

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

**METHYLISOBUTYLKETONE**

Réagit violemment avec: métaux légers. Attaque différents types de matières plastiques.

**2-BUTOXY ETHANOL**

Se décompose sous l'effet de la chaleur.

**ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE**

Stable en conditions normales d'utilisation et de stockage.

Au contact de l'air, peut produire lentement des peroxydes qui explosent par augmentation de la température.

**ACETATE DE N-BUTYLE**

Se décompose au contact de: eau.

**ACRYLATE DE 2-ETHYLHEXYLE**

Peut polymériser y compris stabilisé avec 20 ppm d'hydroquinone monométhyléther.

**10.2. Stabilité chimique**

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

**XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)**

Stable mais peut induire des réactions violentes en présence d'oxydants forts tels que l'acide sulfurique, nitrique et les perchlorates. Peut former des mélanges explosifs avec l'air.

**METHYLISOBUTYLKETONE**

Peut réagir violemment avec: agents oxydants. Forme des peroxydes avec: air. Forme des mélanges explosifs avec: air chaud.

**2-BUTOXY ETHANOL**

Peut réagir dangereusement avec: aluminium, agents oxydants. Forme des peroxydes avec: air.

**ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE**

Peut réagir violemment avec: substances oxydantes, acides forts, métaux alcalins.

**ACETATE DE N-BUTYLE**

Risque d'explosion au contact de: agents oxydants forts. Peut réagir dangereusement avec: hydroxides alcalins, tert-butoxide de potassium. Forme des mélanges explosifs avec: air.

**10.4. Conditions à éviter**

Éviter le réchauffement. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Éviter toute source d'ignition.

**METHYLISOBUTYLKETONE**

Éviter l'exposition à: sources de chaleur.

**2-BUTOXY ETHANOL**

Éviter l'exposition à: sources de chaleur, flammes nues.

**ACETATE DE N-BUTYLE**

Éviter l'exposition à: humidité, sources de chaleur, flammes nues.

**PRIMAIRE EPOXY – Composant A  
BLANC****10.5. Matières incompatibles****METHYLISOBUTYLKETONE**

Incompatible avec: substances oxydantes, substances réductrices.

**ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE**

Incompatible avec: substances oxydantes, acides forts, métaux alcalins.

**ACETATE DE N-BUTYLE**

Incompatible avec: eau, nitrates, forts oxydants, acides, alcalis, zinc.

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

Par décomposition thermique ou en cas d'incendie, des vapeurs potentiellement nocives pour la santé peuvent se libérer.

**2-BUTOXY ETHANOL**

Peut dégager: hydrogène.

**RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques**

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification.

Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

**11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

**XYLENE (MELANGE D'ISOMERES):** action toxique sur le système nerveux central (encéphalopathies). Action irritante sur la peau, les conjonctives, la cornée et l'appareil respiratoire.

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations**ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE**

La principale voie d'entrée est la voie cutanée, la voie respiratoire étant moins importante, compte tenu de la basse tension de vapeur du produit.

Informations sur les voies d'exposition probables**ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE**

TRAVAILLEURS: inhalation; contact avec la peau.

**ACETATE DE N-BUTYLE**

TRAVAILLEURS: inhalation; contact avec la peau.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée**ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE**

Au-delà de 100 ppm, provoque une irritation des muqueuses oculaires, nasales et oropharyngées. A 1000 ppm, on note des troubles de l'équilibre et une irritation intense des yeux. Les examens cliniques et biologiques effectués sur des volontaires exposés n'ont fait apparaître aucune anomalie. L'acétate produit une irritation cutanée et oculaire majeure par contact direct. Aucun effet chronique sur l'homme n'a été observé (INCR, 2010).

**ACETATE DE N-BUTYLE**

Chez l'homme, les vapeurs de la substance provoquent une irritation des yeux et du nez. En cas d'exposition répétée, provoquent irritation cutanée, dermatose (accompagnée de sécheresse et de gerçures) et kératite.

Effets interactifs**ACETATE DE N-BUTYLE**

A été recensé, chez un ouvrier de 33 ans, un cas d'intoxication aiguë lors d'une opération de nettoyage d'un réservoir avec un produit contenant des xylènes, de l'acétate de butyle et de l'acétate de glycol éthylique. Le sujet présentait: irritation conjonctivale et irritation de la trachée respiratoire, somnolence et troubles de la coordination des mouvements; symptômes qui se sont résorbés au bout de 5 heures. Les symptômes sont attribués à un empoisonnement aux xylènes mixtes et à l'acétate de butyle, avec éventuel effet synergique responsable des effets neurologiques. Des cas de kératite vacuolaire ont été observés chez des travailleurs exposés à un mélange de vapeurs d'acétate de butyle et d'isobutanol, sans certitude quant à la responsabilité d'un solvant particulier (INRC, 2011).

**PRIMAIRE EPOXY – Composant A  
BLANC**TOXICITÉ AIGUË

ATE (Inhalation) du mélange:

&gt; 20 mg/l

ATE (Oral) du mélange:

&gt;2000 mg/kg

ATE (Dermal) du mélange:

&gt;2000 mg/kg

**BIOXYDE DE TITANE**

LD50 (Or.) &gt; 10000 mg/kg Rat

LD50 (Der) &gt; 5000 mg/kg Lapin

LC50 (Inh) &gt; 6,8 mg/l/4h Rat

**SULPHATE DE BARYUM**

LD50 (Or.) &gt; 3000 mg/kg Souris

**ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE**

LD50 (Or.) 8500 mg/kg Rat

LD50 (Der) &gt; 3160 mg/kg Rat

LC50 (Inh) 6193 mg/m<sup>3</sup>/4h Rat**ALCOOL ISOBUTYLIQUE**

LD50 (Or.) 2460 mg/kg Rat

LD50 (Der) 2460 mg/kg Lapin

LC50 (Inh) 18,18 mg/l/4h Rat

**QUARTZ**

LD50 (Or.) &gt; 500 mg/kg

**2-BUTOXY ETHANOL**

LD50 (Or.) 615 mg/kg Rat

LD50 (Der) 405 mg/kg Lapin

LC50 (Inh) 2,2 mg/l/4h Rat

**METHYLISOBUTYLCEtone**

LD50 (Or.) 2080 mg/kg Rat

LD50 (Der) &gt; 16000 mg/kg Lapin

LC50 (Inh) &gt; 8,2 mg/l/4h Rat

**ACETATE DE N-BUTYLE**

LD50 (Or.) &gt; 6400 mg/kg Rat

LD50 (Der) &gt; 5000 mg/kg Lapin

LC50 (Inh) 21,1 mg/l/4h Rat

**RESINE EPOXIDE (poids moléculaire moyen en nombre >700)**

LD50 (Or.) &gt; 2000 mg/kg RAT

LD50 (Der) &gt; 2000 mg/kg RAT

**XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)**

LD50 (Or.) 3500 mg/kg Rat

LD50 (Der) 4350 mg/kg Lapin

LC50 (Inh) 26 mg/l/4h Rat

**(Z)-octadec-9-enylamine, C16-18-(even numbered, saturated and unsaturated)-alkylamines**

LD50 (Or.) &gt; 1689 mg/kg RAT

LD50 (Der) &gt; 2000 mg/kg bw Rat

**PRIMAIRE EPOXY – Composant A  
BLANC**

Vinyl chloride copolymère  
LD50 (Or.) > 2000 mg/kg Rat

PRODUIT DE REACTION: BISPHENOL-A-EPICHORHYDRINE  
LD50 (Or.) > 15000 mg/kg Rat  
LD50 (Der) > 23000 mg/kg Rat

**CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE**

Provoque une irritation cutanée

**LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE**

Provoque une sévère irritation des yeux

**SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE**

Sensibilisant pour la peau

**MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES**

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

**CANCÉROGÉNÉCITÉ**

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

**TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION**

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

**TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLÉS - EXPOSITION UNIQUE**

Peut irriter les voies respiratoires

**TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLÉS - EXPOSITION RÉPÉTÉE**

Risque présumé d'effets graves pour les organes

**DANGER PAR ASPIRATION**

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger Viscosité: >20,5 mm<sup>2</sup>/sec (40°C)

**RUBRIQUE 12. Informations écologiques**

Ce produit doit être considéré comme dangereux pour l'environnement, il est nuisible pour les organismes aquatiques et a long terme des effets négatifs sur le milieu aquatique.

PRODUIT DE REACTION: BISPHENOL-A-EPICHORHYDRINE  
ÉVITER LA PÉNÉTRATION DANS LE SOUS-SOL. NE PAS REJETER DANS LES ÉGOUTS.

**12.1. Toxicité**

TALC

LC50 - Poissons

> 89,581 g/l/96h 89.581 - 110 g/L

**PRIMAIRE EPOXY – Composant A  
BLANC**
**BIOXYDE DE TITANE**

LC50 - Poissons	> 1100 µg/L/96
EC50 - Crustacés	> 103,9 mg/l/48h
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	> 100 mg/l/72h

**SULPHATE DE BARYUM**

LC50 - Poissons	> 3,5 mg/l/96h 3.5 - 174
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	> 1,15 mg/l/72h 1.15 - 100 mg/L

**ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE**

LC50 - Poissons	> 100 mg/l/96h Oncorhynchus mykiss
EC50 - Crustacés	> 408 mg/l/48h Daphnia magna
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	> 100 mg/l/72h
NOEC Chronique Poissons	47,5 mg/l Oncorhynchus mykiss
NOEC Chronique Crustacés	> 99 mg/l Daphnia magna
NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques	> 999 mg/l Selenastrum capricornutum

**ALCOOL ISOBUTYLIQUE**

LC50 - Poissons	> 1,43 mg/l/96h Pimephales promelas
EC50 - Crustacés	> 1,1 mg/l/48h Daphnia pulex
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	> 3,48 mg/l/72h DAFNIE

**2-BUTOXY ETHANOL**

LC50 - Poissons	1474 mg/l/96h Oncorhynchus mykiss
EC50 - Crustacés	1550 mg/l/48h Daphnia magna
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	> 100 mg/l/72h
NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques	88 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata

**METHYLISOBUTYLCETONE**

LC50 - Poissons	> 179 mg/l/96h
EC50 - Crustacés	> 200 mg/l/48h

**ACETATE DE N-BUTYLE**

LC50 - Poissons	> 18 mg/l/96h
EC50 - Crustacés	> 32 mg/l/48h
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	> 246 mg/l/72h

**XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)**

LC50 - Poissons	> 4,2 mg/l/96h Oncorhynchus mykiss
EC50 - Crustacés	> 2,93 mg/l/48h Daphnia Magna

**(Z)-octadec-9-enylamine, C16-18-(even numbered, saturated and unsaturated)-alkylamines**

LC50 - Poissons	> 60 µg/L 60 - 4 210 µg/L
EC50 - Crustacés	> 320 µg/L 320 - 980 µg/L
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	> 80 µg/L 80 - 460 µg/L
EC10 Algues / Plantes Aquatiques	> 29 µg/L

**PRIMAIRE EPOXY – Composant A  
BLANC**

PRODUIT DE REACTION: BISPHENOL-A-  
EPICHLORHYDRINE

LC50 - Poissons	> 2 mg/l/96h Onchorynchus mykiss
EC50 - Crustacés	> 1,4 mg/l/48h Daphnia magna
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	> 0 mg/l/72h batteri, 18h:> 42,6 mg/l
NOEC Chronique Crustacés	> 0,3 mg/l 21 D

**12.2. Persistence et dégradabilité**

TALC

Solubilité dans l'eau < 0,1 mg/l

BIOXYDE DE TITANE

Solubilité dans l'eau < 0,001 mg/l

Dégradabilité: données pas disponible

SULPHATE DE BARYUM

Solubilité dans l'eau 0,1 - 100 mg/l

Dégradabilité: données pas disponible

ACETATE DE 2-METHOXY-1-  
METHYLETHYLE

Solubilité dans l'eau > 10000 mg/l

Rapidement dégradable

ALCOOL ISOBUTYLIQUE

Solubilité dans l'eau > 70 g/l

Rapidement dégradable

2-BUTOXY ETHANOL

Solubilité dans l'eau > 900 g/l

Rapidement dégradable

METHYLISOBUTYLCETONE

Solubilité dans l'eau > 14,1 g/l

Dégradabilité: données pas disponible

Rapidement dégradable

ACETATE DE N-BUTYLE

Solubilité dans l'eau 5.3 - 14 g/L @ 20 °C mg/l

Rapidement dégradable

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

Solubilité dans l'eau 100 - 1000 mg/l

Dégradabilité: données pas disponible

(Z)-octadec-9-enylamine, C16-18-(even  
numbered, saturated and unsaturated)-  
alkylamines

Solubilité dans l'eau > 38 mg/l

Rapidement dégradable

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE	
Coefficient de répartition : n-octanol/eau	1,2
ALCOOL ISOBUTYLIQUE	
Coefficient de répartition : n-octanol/eau	1
2-BUTOXY ETHANOL	
Coefficient de répartition : n-octanol/eau	0,81
METHYLISOBUTYLKETONE	
Coefficient de répartition : n-octanol/eau	1,9
ACETATE DE N-BUTYLE	
Coefficient de répartition : n-octanol/eau	2,3
BCF	15,3
XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)	
Coefficient de répartition : n-octanol/eau	3,12
BCF	25,9
(Z)-octadec-9-enylamine, C16-18-(even numbered, saturated and unsaturated)-alkylamines	
Coefficient de répartition : n-octanol/eau	> 4,33

**12.4. Mobilité dans le sol**

ALCOOL ISOBUTYLIQUE	
Coefficient de répartition : sol/eau	0,31
METHYLISOBUTYLKETONE	
Coefficient de répartition : sol/eau	2,008
ACETATE DE N-BUTYLE	
Coefficient de répartition : sol/eau	< 3
XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)	
Coefficient de répartition : sol/eau	2,73

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage  $\geq$  à 0,1%.

**12.6. Autres effets néfastes**

Informations non disponibles

**RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination****13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

Au transport des déchets peut être applicable l'ADR.

**EMBALLAGES CONTAMINÉS**

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

**RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport****14.1. Numéro ONU**

ADR / RID, IMDG, 1263  
IATA:

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**

ADR / RID: PAINT  
IMDG: PAINT  
IATA: PAINT

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

ADR / RID: Classe: 3 Etiquette: 3

IMDG: Classe: 3 Etiquette: 3

IATA: Classe: 3 Etiquette: 3

**14.4. Groupe d'emballage**

ADR / RID, IMDG, III  
IATA:

**14.5. Dangers pour l'environnement**

ADR / RID: NO  
IMDG: NO  
IATA: NO

**PRIMAIRE EPOXY – Composant A  
BLANC****14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

ADR / RID:	HIN - Kemler: 30	Quantités Limitées: 5 L	Code de restriction en tunnels: (D/E)
IMDG:	Special Provision: - EMS: F-E, <u>S-E</u>	Quantités Limitées: 5 L	
IATA:	Cargo:	Quantité maximale: 220 L	Mode d'emballage: 366
	Pass.:	Quantité maximale: 60 L	Mode d'emballage: 355
	Instructions particulières:	A3, A72, A192	

**14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC**

Informations non pertinentes

**RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation****15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/CE : P5c

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006Produit  
Point 3 - 40Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage  $\geq$  à 0,1%.Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Reg. (CE) 649/2012 :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm :

Aucune

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

Classification pour la pollution des eaux en Allemagne (AwSV, vom 18. April 2017)

WGK 2: Dangereux pour les eaux

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Une évaluation de sécurité chimique a été effectuée pour les substances contenues suivantes:

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

METHYLISOBUTYLKETONE

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE

ALCOOL ISOBUTYLIQUE

ACETATE DE N-BUTYLE

**RUBRIQUE 16. Autres informations**

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

<b>Flam. Liq. 2</b>	Liquide inflammable, catégorie 2
<b>Flam. Liq. 3</b>	Liquide inflammable, catégorie 3
<b>Acute Tox. 4</b>	Toxicité aiguë, catégorie 4
<b>Asp. Tox. 1</b>	Danger par aspiration, catégorie 1
<b>STOT RE 2</b>	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 2
<b>Skin Corr. 1A</b>	Corrosion cutanée, catégorie 1A
<b>Eye Dam. 1</b>	Lésions oculaires graves, catégorie 1
<b>Eye Irrit. 2</b>	Irritation oculaire, catégorie 2
<b>Skin Irrit. 2</b>	Irritation cutanée, catégorie 2
<b>STOT SE 3</b>	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3
<b>Skin Sens. 1</b>	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
<b>Aquatic Acute 1</b>	Danger pour le milieu aquatique, toxicité aiguë, catégorie 1
<b>Aquatic Chronic 1</b>	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 1
<b>Aquatic Chronic 2</b>	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2
<b>Aquatic Chronic 3</b>	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3
<b>H225</b>	Liquide et vapeurs très inflammables.
<b>H226</b>	Liquide et vapeurs inflammables.
<b>H302</b>	Nocif en cas d'ingestion.
<b>H312</b>	Nocif par contact cutané.
<b>H332</b>	Nocif par inhalation.
<b>H304</b>	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
<b>H373</b>	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
<b>H314</b>	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
<b>H318</b>	Provoque de graves lésions des yeux.
<b>H319</b>	Provoque une sévère irritation des yeux.
<b>H315</b>	Provoque une irritation cutanée.
<b>H335</b>	Peut irriter les voies respiratoires.
<b>H317</b>	Peut provoquer une allergie cutanée.
<b>H336</b>	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
<b>H400</b>	Très toxique pour les organismes aquatiques.
<b>H410</b>	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
<b>H411</b>	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**PRIMAIRE EPOXY – Composant A  
BLANC**

<b>H412</b>	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
<b>EUH066</b>	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
<b>EUH205</b>	Contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction allergique.

**LÉGENDE:**

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS NUMBER: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE NUMBER: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement CE 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX NUMBER: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement CE 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- VOC: Composé organique volatil
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

**BIBLIOGRAPHIE GENERALE:**

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
  2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
  3. Règlement (UE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
  4. Règlement (UE) 2015/830 du Parlement européen
  5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
  6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
  7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
  8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
  9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
  10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
  11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
  12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
  13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
  14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
  15. Règlement (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
  16. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
- The Merck Index. - 10th Edition
  - Handling Chemical Safety
  - INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
  - Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
  - N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
  - Site Internet IFA GESTIS
  - Site Internet Agence ECHA
  - Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

**Note pour les usagers:**

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

**MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION**

Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie

2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

**PRIMAIRE EPOXY – Composant A  
BLANC**

Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.

Modifications par rapport à la révision précédente.

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:

02 / 03 / 08 / 09 / 10 / 11 / 12 / 14 / 15.